

0110026U
ACADEMIE DE MONTPELLIER
COLLEGE JULES FERRY
7 RUE VAUBAN
11100 NARBONNE
Tel : 0468412994

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 13

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/11/2022

Réuni le : 01/12/2022

Sous la présidence de : Luc Royer

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Délégation de signature : le conseil d'administration donne délégation au Chef d'établissement pour la passation des marchés, contrats et conventions qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget et dans le cadre des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics pour les marchés à procédure adaptée. le conseil d'administration autorise le chef d'établissement a signé tout contrat, convention ou marché à incidence annuelle dans la limite des crédits

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0